Image not found or type unknown

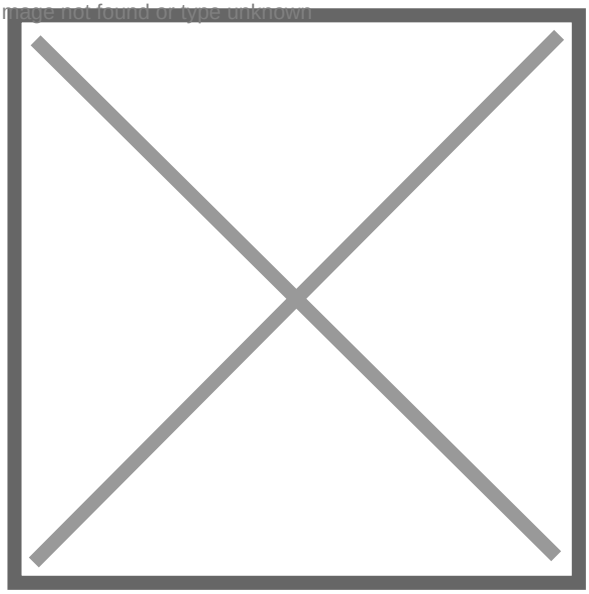

Mise en garde pour non respect des regles en magasin

Par **arrobazz**, le **05/08/2011** à **13:47**

Bonjour,bonjour
je travaille pour la societe d optique sur annemasse en temps qu opticienne.
il y a trois jours le pole tiers payant situé au siege de l entreprise a paris nous appelle en magasin et nous donne une mise en garde à chacun des salaries pour manquement aux regles des strategies optical center.d apres eux nous n avons pas utilisé le dispositif mis en place afin d effectuer le tiers payant securite social pour nous clients à l aide de la carte vitale ce qui pour eux est gravissime.a l heure d aujourd hui nous envoyons encore les feuillets marrons a la securite sociale pour nous faire rembourser.
le probleme c est que nous n avons pas été tenu au courant de cette mise en place; le manager du magasin a tout bonnement ommis de nous en informer.
sommes nous responsables dans ce cas?
comment nous defendre?
nous avons recu chacun une lettre postee avec AR,une mise en garde.
est ce légal?
merci de me repondre
vous souhaitant une excellente journee.

Par **julius**, le **05/08/2011** à **16:16**

Bonjour,

La lettre de mise en garde est licite.

En revanche , je serais vous (et vos collègues) , j'y répondrais individuellement en rappelant que si ,à ce jour , le respect de la sécurité n'a pas été mis en œuvre c'est par le manque d'information (et de formation peu être) pour la mise en œuvre de cette procédure.

Votre responsabilité en temps qu'employé est de ne pas respecter les régles de fonctionnement ou de sécurité.
A vous de démontrer que vous ne l'avez pas fait volontairement , mais par absence d'information.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés